LE CARRÉ
SAINTE-MAXIME
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGIE PERSONNALISEE
« LE CARRE SAINTE-MAXIME »

Conseil d'administration du 02 juillet 2025

Délibération n° 2025.32

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2025

Membres :
- en exercice : 6
- présents : 2
- représentés : 3
- absents : 1
- votants : 5

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 02 juillet deux mille vingt-cinq, à 16h30, le conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de la Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent Morisse, Président.

Membres présents : Michel FACCIN, Patrick VASSAL

Membres représentés : Vincent MORISSE, représenté par son suppléant Jean-Louis ROUFFILANGE
Véronique LENOIR, représenté par son suppléant Jean-Maurice ZORZI
Julienne GAUTIER représentée par sa suppléante Mariette SERRES

Membres absents : Claire MATARI

Secrétaire de séance : Cécile LEDOUX

Rapporteur de la délibération ; Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Cécile LEDOUX, suppléante de Michel FACCIN, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe BORONAD, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Sainte-Maxime, Aurélie PISANI, Administratrice du Carré Sainte-Maxime

Publié le
Transmis au représentant de l'Etat le
Reçu par le représentant de l'Etat le

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUILLET 2025
Délibération n°2025.32

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MAI 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.221-10 et R.2221-18 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 13 mai 2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité, en conformité au CGCT, d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration

---

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 13 mai 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

Signé le :

Vincent Morisse
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte Maxime

Annexe 2025.32 Compte-rendu du Conseil d'Administration du 13 mai 2025 – Le Carré Sainte Maxime

Publié le

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le

LE CARRÉ
SAINTE-MAXIME
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 MAI 2025

Publié le

Transmis au représentant de l'Etat le

Reçu par le représentant de l'Etat le

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME
SEANCE DU 13 MAI 2025 – 15h00 –

Membres présents :
M. Michel FACCIN, membre titulaire
Mme Julienne GAUTIER, membre titulaire
Mme Véronique LENOIR, membre titulaire
Mme Claire MATARI, membre titulaire
M. Jean-Louis ROUFFILANGE, membre suppléant représentant M. Vincent MORISSE
M. Patrick VASSAL, membre titulaire

Membres excusés :
M. Vincent MORISSE, membre titulaire, représenté par M. Jean-Louis ROUFFILANGE

Membres absents : aucun

Assistaient également à la séance :
Mme Mariette SERRES, membre suppléant
M. Philippe BORONAD, co directeur artistique du Carré Sainte-Maxime
Mme Valérie BORONAD, directrice du Carré Sainte-Maxime
Mme Aurélie PISANI, administratrice du Carré Sainte-Maxime
Mme Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Sainte-Maxime

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARRE SAINTE-MAXIME
SEANCE DU 13 MAI 2025 – 15h00 –

La séance est ouverte à 15h00.

En l'absence de Vincent Morisse, Michel Faccin, en tant que vice-président, assure la présidence de la séance. Il salue les membres présents et indique que, le quorum étant atteint le Conseil d'Administration peut délibérer.

Mme Véronique Lenoir est désignée comme Secrétaire de séance.

Délibération 2025.25 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025

M. Michel Faccin demande si les membres ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil d'administration en date du 20 février 2025.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil d'Administration est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration et à autoriser Monsieur le Président et le secrétaire de séance à signer ledit procès-verbal.

La délibération n°2025.25, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.26 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Michel Faccin rappelle que l'organisation et le fonctionnement général du Conseil d'administration, sont encadrés par le droit et par les statuts de la régie personnalisée, mais peuvent être complétés par l'adoption d'un règlement intérieur. Ce règlement intérieur est un complément opérationnel permettant d'encadrer et préciser le fonctionnement pratique du Conseil d'Administration, mais aussi de renforcer la transparence et la traçabilité de ses usages.
Valérie Boronad présente les différents articles et points clés du règlement intérieur : organisation des séances, convocations, quorum, secrétariat de séances, mode de vote, registre des délibérations, etc.
En conséquence, le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Carré Sainte-Maxime,
- autoriser la Directrice à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération

La délibération n°2025.26, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.27 : Fixation de la durée et des modalités d'amortissement des biens

Valérie Boronad rappelle qu'en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, LE CARRÉ SAINTE-MAXIME doit définir le mode de gestion des amortissements et la durée d'amortissement de ses immobilisations.
Elle présente les points clés de la délibération :
- pour tous les biens meubles apportés en dotation à la régie : application de la méthode de l'amortissement linéaire appliquée au sein de la Ville de Sainte-Maxime pour l'année 2025, et poursuite du plan d'amortissement initial prévu par la Ville de Sainte-Maxime
- pour tous les biens nouvellement acquis par la régie personnalisée : application de la méthode de l'amortissement linéaire selon la règle de l'année pleine (début d'amortissement au 01 janv N+1), selon les durées d'amortissement définies dans le tableau annexé à la délibération
- amortissement pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 2000 € HT en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

Jean-Louis Rouffilange précise que l'ensemble des opérations comptables est effectué sous le contrôle de Valérie Boronad et du Service de Gestion Comptable de l'Esterel qui a non seulement un rôle de contrôle mais également d'accompagnement.

Véronique Lenoir s'interroge sur la ligne "oeuvres d'art" et demande si le Carré possède des oeuvres d'art. Valérie Boronad lui répond qu'à ce jour le Carré n'en possède pas, mais conserve pour le compte de la Mairie une très grande oeuvre picturale qu'il serait judicieux que la Ville récupère afin de l'exposer dans de meilleures conditions.

Par suite, le Conseil d'Administration est invité à approuver la délibération.

La délibération n°2025.27, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.28 : Approbation du contrat de la directrice à compter du 1er juillet 2025

Valérie Boronad et Philippe Boronad sortent pendant le temps d'examen de la délibération.

Michel Faccin présente la délibération et explique qu'à compter du 1er juillet 2025, Madame Valérie BORONAD a vocation à intégrer les fonctions de Directrice de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime », ceci à temps complet ; en ce sens :

- le Maire de Sainte-Maxime a, par un arrêté en date du 13 février 2025, prononcé le détachement de cette dernière sur l'emploi de Directrice de la régie « Le Carré Sainte-Maxime » à compter du 1er juillet 2025 ;

- le Conseil d'administration a, par sa délibération n° 2025.06 du 20 février 2025, approuvé la création de l'emploi de Directrice à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

Ce contrat de droit public serait conclu pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028 inclus, cette durée correspondant à celle du détachement de Madame Valérie BORONAD ; ce détachement étant renouvelable, le contrat pourrait lui-même faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de l'accord de la Ville et de la régie personnalisée.
La Directrice exercerait ses fonctions à temps complet, sur la base d'un temps de travail annualisé de 1607 heures.
Il est en outre prévu la possibilité pour la Directrice de bénéficier d'un compte épargne temps, dans les conditions prévues par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004.
Conformément au niveau de responsabilités et de compétences engagées sur le poste de directrice, aux règles de la fonction publique et au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) appliqué au poste de directeur, la rémunération de la Directrice se décomposerait, par assimilation, en un traitement de base correspondant au grade d'administrateur territorial, une indemnité de résidence, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA), dans la limite des plafonds réglementaires fixés par le Conseil d'Administration et que tels que définis par le contrat annexé à la délibération.
Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le contrat à soumettre à ce titre à Madame Valérie BORONAD.
Patrick Vassal demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de prévoir un « contrat-type » de directeur du Carré, et une déclinaison pour le contrat de Valérie Boronad. Claire Matari explique que le contrat est lié à la personne, et que si un nouveau directeur était nommé par le Conseil d'administration, il faudrait nécessairement présenter le nouveau contrat en Conseil d'administration.
Claire Matari précise que le grade d'administrateur sur lequel est basé la rémunération de Valérie Boronad est lié au fait qu'elle occupe un emploi contractuel au sein de la régie personnalisée, avec notamment la plus grande précarité d'un poste renouvelé tous les 3 ans. Ce nouveau statut implique un cadre différent de celui qui lui est actuellement appliqué au sein de la collectivité.
Véronique Lenoir demande pourquoi le contrat mentionne un salaire net et non brut, ce qui est peu habituel. Claire Matari souligne que les deux références sont mentionnées dans le contrat. Après un

débat approfondi sur la distinction entre salaire brut et net, et les implications de chaque choix, il est décidé de maintenir la référence au montant net social comme base de l'engagement de Valérie Boronad.

La délibération n°2025.28, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.29 : Adoption des conditions générales de vente

Valérie Boronad explique que le Carré Sainte-Maxime a l'obligation de définir et communiquer un certain nombre d'informations aux usagers consommateurs ou non-professionnels au sens du droit de la consommation en conformité au droit en vigueur.
Les CGV ont pour objet de préciser les modalités de vente, d'annulation, de remboursement, de facturation et de responsabilité, ainsi que les conditions d'usage des prestations proposées. Elles sont opposables à tout usager à compter de leur publication.
Valérie Boronad présente les points clés des CGV : définition des termes, modalités de réservation, conditions d'accès, droit de rétractation, responsabilités, etc. Elle précise que la rédaction de ces CGV a donné lieu à un gros travail de fond en lien avec un cabinet d'avocat et qu'il devra également donner lieu à un changement de pratique permettant de les présenter de façon systématique à tout usager. Elle précise également qu'une des spécificités du spectacle vivant est l'absence de droit de rétractation sur la billetterie, ce qui est une exception au droit de la consommation.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter les Conditions Générales de Vente annexées à la délibération ;
- de fixer l'entrée en vigueur de ces Conditions Générales de Vente à compter du 1er juin 2025 ;
- de porter les Conditions Générales de Vente à la connaissance du public par tout moyen approprié ;
- d'autoriser la Directrice à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La délibération n°2025.29, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.30 : Constitution d'une provision pour Compte Épargne Temps (C.E.T.)

Valérie Boronad explique que l'agent territorial conserve les droits acquis au titre de son CET en cas de mobilité auprès d'un autre employeur de la fonction publique (par mutation, détachement, intégration directe ou portabilité de son CDI), la gestion étant assurée par le nouvel employeur public selon les règles fixées par ce dernier.

Les employeurs publics concernés peuvent convenir de modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent territorial bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

Au total le nombre de jours de congés épargnés par les agents transférés de la Ville de Sainte-Maxime vers le Carré Sainte-Maxime s'élève au 31/12/2024 à 80 jours pour 3 agents. La provision à constituer est valorisée à partir du coût moyen journalier de chaque agent. La provision nécessaire au financement des CET s'établit à hauteur de 23 068,28 €.

Afin de couvrir les coûts de congés accordés au titre du CET, Le Carré va constituer des provisions pour la mise en œuvre du compte épargne temps (CET) conformément à la nomenclature M4. Elles sont reprises pour couvrir le coût que l'employeur supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique…).

En conséquence, le Conseil d'administration, est invité à :

- constituer pour 2025 une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 23 068,28€ par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;
- inscrire les crédits au compte 6815 ;
- ajuster la provision annuellement en fonction de la réactualisation du besoin de financement correspondant aux comptes épargne-temps ;
- autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La délibération n°2025.30, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Délibération 2025.31 : approbation de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Valérie Boronad explique que la transmission au contrôle de légalité doit désormais se faire dans le cadre d'une dématérialisation complète avec un dispositif de télétransmission homologué. Cette dématérialisation permettra une accélération des échanges à venir avec la préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis, mais également la réduction des coûts liés à l'envoi de ces mêmes actes,

En conséquence, le Conseil d'administration, est invité à :
- approuver le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- approuver la convention de télétransmission des actes entre la Préfecture du Var et Le Carré Sainte Maxime relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité jointe en annexe de la délibération,
- autoriser La Directrice à à signer la convention et les éventuels avenants y afférant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La délibération n°2025.31, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A l'issue de ce dernier vote, Michel Faccin remercie les personnes présentes et lève la séance.